

GE_GERICHTE ATAS/1084/2012 vom 29. August 2012

GE Cour de justice, 2012-08-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1084_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/1084/2012 du 29 août 2012

IT: GE_GERICHTE ATAS/1084/2012 del 29 agosto 2012

Volltext

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2186/2012 ATAS/1084/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 29 août 2012 4ème Chambre

En la cause Madame H_____, domiciliée à Genève
recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54,
1208 Genève

intimé

A/2186/2012 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 25 juin 2012 du SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES (ci-après le SPC) confirmant la décision de refus
de remise du 31 janvier 2012 ; Vu le recours du 30 juin 2012 interjeté par Madame
H_____ (ci-après la recourante) ; Vu le courrier du 31 juillet 2012 de la recourante
indiquant qu'elle renonce à son recours, proposant un arrangement de remboursement ; Vu
le courrier du 16 août 2012 du SPC prenant note du retrait du recours et indiquant qu'il
examinera la proposition de remboursement formulée par la recourante ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.